

TotalEnergies condamnée pour greenwashing sur la neutralité carbone

Pour la première fois, un tribunal juge qu'un grand groupe pétrolier a trompé ses clients en surfant sur ses engagements climatiques.

La compagnie pétrolière TotalEnergies a été condamnée jeudi par la justice française pour pratiques commerciales trompeuses, pour avoir induit en erreur ses clients en vantant ses engagements vers la neutralité carbone d'ici 2050, un précédent salué par les associations anti-greenwashing.

TotalEnergies a relativisé la portée du jugement en soulignant qu'il ne concernait que sa communication vers ses clients et ne lui interdisait donc pas de parler de neutralité carbone dans sa communication institutionnelle, plus générale.

« Premier jugement au monde »

Mais il s'agit du « premier jugement au monde qui statue qu'un grand groupe pétrolier et gazier a trompé le public en verdissant son image », fait valoir l'ONG ClientEarth qui suit de près la jurisprudence sur le greenwashing contre l'industrie pétrolière et gazière.

Le tribunal judiciaire de Paris a estimé que TotalEnergies et sa filiale TotalEnergies électricité et gaz avaient fait état d'allégations environnementales, à partir du site commercial totalenergies.fr, qui « étaient susceptibles d'altérer le comportement d'achat du consommateur » et de l'« induire en erreur », faute pour le groupe d'avoir précisé explicitement qu'il avait son propre scénario pour atteindre la neutralité carbone, et qu'il continuait à augmenter ses investissements dans le pétrole et le gaz. Le tribunal juge « qu'en visant l'objectif de neutralité carbone, au sens de l'Accord de Paris, le groupe faisait comprendre au consommateur qu'il se référait aux préconisations de la communauté scientifique alignées sur l'Accord de Paris, qui recommande de réduire immédiatement la production d'énergies fossiles », selon son communiqué.

La juridiction civile a en revanche rejeté les demandes des associations concernant les allégations de TotalEnergies sur le gaz fossile et les agro-carburants, qui ne peuvent être assimilées à des publicités. Elle n'a pas non plus condamné la compagnie sur sa communication institutionnelle, relevant d'autres normes juridiques, ou ses publicités passées sur la vente d'électricité et de gaz, ce dont le groupe s'est félicité.

« TotalEnergies SE prend acte du jugement du tribunal judiciaire de Paris qui a rejeté l'essentiel des demandes formulées à l'encontre de TotalEnergies SE, en particulier celles relatives à la communication institutionnelle », a indiqué dans un communiqué le groupe, sans préciser s'il ferait appel.

Jurisprudence

Le tribunal avait été saisi en 2022 au civil par les ONG Greenpeace France, Les Amis de la Terre France et Notre Affaire à tous. Elles se sont immédiatement félicitées d'« un précédent juridique majeur contre la désinformation climatique des majors pétrolières ».

La décision apporte une nouvelle pierre dans la jurisprudence sur le greenwashing ou écoblanchiment – le fait de se présenter plus vertueux sur l'environnement qu'en réalité – non seulement en France mais en Europe et au-delà.

Belga